

NOMENCLATURE : V01 -

DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU CONTRAT DE FOURNITURE DE PRODUITS ALIMENTAIRES ET NON ALIMENTAIRES POUR ASSURER LE FONCTIONNEMENT DES SERVICES ET ATELIERS - SF23006

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des Adjointes au Maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier l'article R2123-1 1°, ainsi que les articles R2162-2 alinéa 2 et R2162-4-2° régissant les accords-cadres à bons de commande,

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été réalisée sous la forme d'une procédure adaptée allégée et que le dossier de la Consultation des Entreprises a été simultanément adressé aux sept sociétés suivantes : Carrefour City à Lens - MAGELI - Auchan supermarché à Lens, SASU CORA LENS 2 à Vendin le Vieil, Auchan Supermarché Grande Résidence à Lens, Carrefour à Liévin – Leclerc à Loison sous Lens, Intermarché à Noyelles sous Lens, Carrefour Market Maes à Lens, Carrefour Market Zola à Lens,

Vu les propositions techniques et financières reçues des sociétés : CORA LENS, CARREFOUR HYPERMARCHES, SARL MAGELI

Décision n° 2023 – 95

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230320-2023-95-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de l'accord-cadre multi-attributaires SF23006 concernant la fourniture de produits alimentaires et non alimentaires pour assurer le fonctionnement des services et ateliers avec les établissements suivants :

- CARREFOUR HYPERMARCHES France, dont le siège social se situe au 1 rue Jean Mermoz – 91080 EVRY COURCOURONNES
- CORA LENS, dont le siège social se situe au 1 rue du Chenil, CS 30175 - 77183 CROISSY BEAUBOURG
- SARL MAGELI, dont le siège social se situe 47 route d'Arras - 62300 LENS.

ARTICLE 2 : Le contrat est passé sous la forme d'un accord cadre à bons de commande multi-attributaires sans minimum mais avec un maximum de 35 000 € HT (tous titulaires confondus).

ARTICLE 3 : La durée de validité du contrat est fixée pour une période de 1 an à compter du 1^{er} avril 2023 ou de la notification si celle-ci est postérieure à cette date.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires seront prévus au budget des exercices 2023 et 2024.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 20/03/2023

Pour Le Maire
L'adjoint

Pierre MAZURE



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "P. Mazure".